

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2016

Mrs Vonau et Barré sont excusés. Mme Greder est nommée secrétaire de séance.

1 - PV de la séance du 31/10/2016 : Le PV est approuvé et signé.

2 – Nomination de l'Agent Recenseur pour le recensement de 2017 (N°2016/12/01)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 2004 les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans. Obermorschwiller est concernée en 2017 et il convient de procéder à la nomination de l'agent recenseur.

Il propose Madame Agnès GREDER née EHRET pour remplir cette fonction.

Par ailleurs, il informe le Conseil Municipal qu'une dotation forfaitaire de 768 € sera versée à la commune pour les dépenses engendrées par cette enquête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame Agnès GREDER née EHRET en qualité d'agent recenseur;

Fixe sa rémunération en tant qu'agent recenseur au montant maximal de la dotation versée par l'Etat;

Autorise le Maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

3 -Commerce ambulant : Participation aux frais (N°2016/12/02)

Le marchand ambulant installé dans le village une fois par semaine souhaite un branchement électrique afin d'éviter l'utilisation bruyante d'un générateur.

Il est rappelé qu'un boîtier électrique avec horloge a été mis en place en 2010 à cet effet, près de la bibliothèque.

Il convient de fixer la contrepartie financière à verser par le marchand pour une participation aux frais de consommation d'électricité.

Après en avoir discuté, à l'unanimité, le conseil, fixe le montant de la participation du commerçant à 8 €/passage. La recette sera régulièrement inscrite aux budgets de la commune. Ce montant reste valable pour les années à venir sauf nouvelle décision du Conseil municipal.

4 - Amortissement des dépenses engagées pour les travaux de création du périscolaire (N°2016/12/03)

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2013, les dépenses figurant aux comptes 203, 204, 21531 et 21532 des bilans de fin d'année, doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement, y compris pour les communes de moins de 3500 habitants.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

La participation communale aux travaux de création du périscolaire, inscrits au compte 204 (subventions d'équipement versées) en 2016, est concernée pour un montant total de 4556,65 € (factures de 2985,49 € et de 1571,16 €) et il revient au Conseil Municipal de fixer la durée de l'amortissement, qui ne peut excéder 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **fixe à 1 an la durée d'amortissement** pour cette dépense,

- **décide d'inscrire** les montants suivants au BP 2017 :

➤ article 6811, chapitre 042, en dépense de fonctionnement : 4556,65 €

➤ article 28041412, chapitre 040, en recette d'investissement : 4556,65 €

- **charge** le Maire de l'émission des écritures comptables y relatives.

5 -Délibération emportant validation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR et adhésion à cette agence (N°2016/12/04)

Les conseillers municipaux

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

Vu les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1^{er} juillet et 7 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal d'Obermorschwiller, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;

- PREND ACTE du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;

- APPROUVE le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et de décider en conséquence de l'adhésion de notre Commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017,

- DESIGNER comme représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Monsieur Georges RISS, Maire,

- AUTORISE le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.

6 -Rapports annuels, exercice 2015, sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, du service de l'assainissement et du service public d'élimination des déchets (N° 2016/12/05)

Le Maire présente à l'assemblée les rapports annuels de l'exercice 2015 approuvés par le Conseil de la Communauté des Communes de la Vallée de Hundsbach lors de la réunion du 28 novembre 2016.

Après examen des documents, commentaires et discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** les trois rapports.

7 – Divers

Fête de Noël des Aînés :

- Elle aura lieu le 15 janvier 2017 dans la salle communale

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M.Riss clôt la séance à 19h45 et invite les élus au repas de fin d'année

Le Maire, Georges RISS